



**DEL 23-023**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**Le 18 avril 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**Le 19 avril 2023**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 27**

**Présents : 14**

**Votants : 25**

L’an deux mille vingt trois

Le vingt-cinq avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Jean-Philippe GUYON, Pascale FEGER, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27/04/2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 avril 2023.

**ETAIENT ABSENTS**

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Maryse BAYBAY (pouvoir à Fanny PIRA), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Denis MINIER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET), Eric ANDRE (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Delphine FOUQUET), Philippe PAUMIER (pouvoir à Louis MASSARD), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETARE DE SEANCE : Hakim ACHIBET**

\*\*\*\*\*

**OBJET : LEGS SUCCESSION JEAN JACQUES TRUAN**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Dans le cadre de la succession de Monsieur Jean-Jacques TRUAN, la commune est légataire d’une maison d’habitation située au 26 rue Sainte-Marie à Yvré l’Evêque, ainsi que d’un immeuble de rapport situé au 2 rue Gastelier au Mans. La maison était le domicile de M. TRUAN et n’est occupée à ce jour.

L’immeuble de rapport est constitué d’un commerce en rez-de-chaussée et de deux logements situés dans les étages. Ces locaux sont tous actuellement loués.

Dans le cadre de la succession, ces deux biens ont été estimés par un agent immobilier et par le notaire. Sur la base des estimations proposées, la commune a retenu les estimations les plus élevées, fixées à **285.000 euros** pour la maison d’habitation et à **400.000 euros** pour l’immeuble de rapport.

Une évaluation du mobilier et des objets présents dans la maison d’habitation a été réalisée par un commissaire-priseur mandaté par le notaire. La valorisation définitive de ces biens mobiliers sera connue ultérieurement et intégrée à la succession.

La commune devra prendre en charge les frais suivants (voir annexe jointe) :

- Frais attestation de propriété immobilière : 6.850,00 €
- Frais déclaration de succession : 4.400,00 €
- Frais délivrance de legs : 4.800,00 €



**DEL 23-023**

En revanche, conformément à nos échanges avec le notaire et la DGFIP, les communes ne sont pas assujetties aux droits de mutation dès lors qu'elles exercent une activité non lucrative (article 794 du Code Général des Impôts – voir annexe jointe).

Les seules charges incombant seront celles qui incombent aux propriétaires (et notamment aux propriétaires bailleurs pour l'immeuble de rapport) ainsi que les frais d'actes notariés.

Concernant l'immeuble du Mans (voir annexe jointe), les loyers perçus actuellement représentent 1 586,54 euros par mois, desquels il convient de déduire 133,13 euros correspondant à l'assurance garantie de loyers et les frais de syndic. Les recettes nettes s'élèvent à **1 453,41 euros par mois** (hors travaux et réparations à la charge du propriétaire).

**Dans ces conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le legs particulier en supportant les frais d'actes notariés en proportion du legs (voir estimations évoquées ci-dessus).**

**VOTE :** Pour : 25

Contre : 0

Abstention 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 27 avril 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

